



Advicenne annonce la présentation d'un poster concernant ADV7103 au 55^{ème} Congrès de l'Association Européenne Néphrologie- Dialyse et Transplantation (ERA-EDTA)

Avec une administration en seulement deux prises par jour, ADV7103 a démontré une bonne efficacité et innocuité chez les patients atteints d'acidose tubulaire rénale distale (ATRd).

Nîmes, le 25 mai 2018 – Advicenne (Euronext : ADVIC), société française spécialiste du développement de produits thérapeutiques adaptés à l'enfant et à l'adulte pour le traitement de maladies orphelines néphrologiques et neurologiques, annonce la présentation des résultats d'une étude comparant ADV7103 au traitement de référence chez des patients atteints d'acidose tubulaire rénale distale (ATRd), au 55^{ème} Congrès de l'ERA-EDTA, qui a lieu du 24 au 27 mai 2018 à Copenhague, Danemark.

Détails de la présentation :

Titre : *Réduction du nombre de doses quotidiennes et amélioration des taux de bicarbonate dans le sang chez les patients atteints d'acidose tubulaire rénale distale (ATRd): avantages d'ADV7103, une nouvelle formulation à libération prolongée*

Numéro de présentation : FP001

Date : vendredi 25 mai 2018

Heure : de 9h30 à 10h45 et de 16h30 à 17h00 (CEST)

Lieu : Bella Center Copenhague (rez-de-chaussée, Centre Hall E)

« Cette étude démontre qu'avec une administration en deux prises par jour, ADV7103 permet de normaliser les taux de bicarbonate chez la plupart des patients atteints d'ATRd. A l'inverse, le traitement de référence n'a permis de rétablir ce taux que chez un faible nombre de patients, malgré un nombre élevé de prises quotidiennes. », a déclaré le Dr. Luc-André Granier, PDG et Co-fondateur d'Advicenne. « Une mauvaise prise en charge de l'ATRd peut avoir des effets néfastes sur la santé à long terme, notamment des atteintes rénales, le ramollissement des os et des faiblesses musculaires. Nous sommes convaincus qu'ADV7103 représente une avancée significative dans le traitement de cette maladie néphrologique orpheline aux conséquences graves, et nous sommes impatients de mettre cette nouvelle thérapie à disposition des patients atteints d'ATRd ».

Ce poster décrit les résultats d'une étude clinique, multicentrique, ouverte et séquentielle comparant ADV7103 aux traitements de référence actuels, chez des patients atteints d'ATRd. Le traitement de l'ATRd implique de restaurer les taux physiologiques de bicarbonate dans le sang. Dans cette étude, le

traitement de référence a été administré pendant cinq jours, suivi de cinq jours de traitement par ADV7103. 81% des patients traités avec ADV7103 (n = 31 patients) ont obtenu des taux de bicarbonate dans le sang supérieur ou égal à 22 mM, contre seulement 29% des patients ayant reçu le traitement de référence, indépendamment du nombre de doses administrées. De plus, 78,8% des patients traités avec ADV7103 n'ont mentionné aucun trouble gastro-intestinal, contre 54,5% des patients ayant reçu les traitements de référence. Au total, un seul événement gastro-intestinal a été observé dans le groupe traité avec ADV7103, contre cinq événements du même type dans le groupe ayant reçu les traitements de référence.

A propos d'ERA-EDTA

Forte de plus de 7 500 membres, l'ERA-EDTA (*European Renal Association-European Dialysis and Transplant Association*) est l'une des associations de néphrologie les plus importantes au monde et l'une des associations médicales européennes les plus prestigieuses. L'ERA-EDTA soutient la recherche fondamentale et clinique dans les domaines de la néphrologie clinique, de la dialyse, de la transplantation rénale et de certains sujets connexes. L'association soutient également un certain nombre d'études ainsi que des groupes de recherche. L'ERA-EDTA est aussi membre de l'*European Kidney Health Alliance* (EKHA), un consortium de patients, d'infirmières et de fondations mobilisés sur la question des maladies rénales et qui interagit activement avec le Parlement européen.

Pour de plus amples informations sur l'ERA-EDTA, veuillez visiter son site : www.era-edta.org.

A Propos d'Advicenne

Advicenne (Euronext : ADVIC) est une société pharmaceutique qui développe des produits thérapeutiques adaptés à l'enfant et à l'adulte pour le traitement de maladies orphelines néphrologiques et neurologiques. Le produit le plus avancé de la société est ADV7103, qui a obtenu des résultats positifs lors d'une étude pivot de phase III, menée en Europe auprès d'enfants et d'adultes atteints d'acidose rénale tubulaire distale (ATRD). Un essai clinique pivot de Phase II/III aux Etats-Unis est prévu pour le deuxième semestre 2018. Advicenne prévoit de déposer le dossier centralisé d'autorisation de mise sur le marché européen au second semestre 2018 pour une commercialisation par Advicenne attendue à l'horizon 2020 en Europe et 2021 aux Etats-Unis.

ADV7103 est également en cours de développement dans une seconde indication, la cystinurie, une tubulopathie rénale orpheline. Advicenne est une société cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (code ISIN : FR0013296746, code Euronext : ADVIC). Créée en 2007, la société est basée à Nîmes et Paris, France.

Pour de plus amples informations sur Advicenne, veuillez visiter son site : <http://advicenne.com/fr>

Contacts:

Advicenne

Luc-André Granier, Sarah Delbaere, Julie Rachline
investors@advicenne.com
+33 (0)4 66 05 54 20

Relations presses France

Alize RP
Caroline Carmagnol et Tatiana Vieira
advicenne@alizerp.com
+ 33 (0)1 44 54 36 66

Déclarations prospectives - Advicenne

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base d'Advicenne enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2017 sous le numéro I.17-071. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.